

# infoSAGE

Lettre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

N° 9 - Mars 2019



## Le SAGE à l'heure de la GEMAPI

Notre Territoire du SAGE DOUVE-TAUTE semble privilégié tant en qualité qu'en quantité d'eau. Mais face au changement climatique et à la consommation qui augmentent, les connexions des réseaux d'alimentation avec nos voisins du sud et du nord nous obligent à être vigilants.

C'est pourquoi nous devons agir encore plus. Nous, les collectivités (en charge de l'eau potable, de l'assainissement et de la GEMAPI), la profession agricole et les consommateurs.

Déjà des actions ont été entreprises : les MAEC sur les zones humides amonts, les zéros phyto, les TVB (trame verte et bleue) : entretien du bocage et des rivières, les rénovations de station d'épuration, les rénovations des réseaux AEP et eaux usées, etc.

Mais nous devons aller plus loin, agir ponctuellement n'est pas suffisant. Nous devons, élus, professionnels, particuliers, changer nos habitudes, nos comportements en agissant globalement, solidairement et durablement. Il nous faut adapter et simplifier la gouvernance, élaborer des schémas directeurs d'assainissement, des schémas directeurs d'eaux pluviales, un plan de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins de la Baie des Veys. Il nous faut aboutir au maintien de l'élevage extensif dans les zones humides en rémunérant les services rendus à l'environnement.

En agissant ainsi, notre territoire sera riche en EAU et donc attractif pour nos entreprises, nos agriculteurs et nos habitants et la biodiversité y trouvera également sa place.

**Pierre AUBRIL**

*Président de la Commission Locale de l'Eau*



[www.parc-cotentin-bessin.fr](http://www.parc-cotentin-bessin.fr)

## Signature d'une convention de partenariat sur les bassins de la Baie des Veys

vers la mise en œuvre d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau !

La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Confiée aux communautés de communes et communautés d'agglomération, elle vise à concilier gestion de l'eau et prévention des inondations, à une échelle cohérente : le bassin versant.

La Baie des Veys, où se déversent 4 fleuves majeurs (Douve, Taute, Vire et Aure) et siège d'activités fortement dépendantes de la qualité des eaux (conchyliculture, baignade, pêche à pied, etc.), est un écosystème complexe. Sur ces bassins versants, 11 acteurs de l'eau se sont engagés dans le cadre d'une convention partenariale, à travailler ensemble, au delà des découpages administratifs et des différences structurelles et organisationnelles, à la mise en œuvre d'une gestion concertée du grand cycle de l'eau.

### Pour quoi faire ?

Ce cadre partenarial vise à :

- développer les échanges entre acteurs de ces bassins versants
- dresser un état des lieux (actions, organisations, moyens...)
- travailler à la coordination et l'optimisation des actions à mener
- identifier les axes d'amélioration des connaissances, les besoins de coopération renforcée, voire de mutualisation et d'accompagnement
- etc.

### Qui anime cette démarche ?

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin joue le rôle d'animateur en partenariat avec le Syndicat de la Vire, en leur qualité de structure porteuse de SAGE (Douve-Taute et Vire).



### Les signataires



Dépôt légal : juin 2011 - Édition semestrielle - Tirage : 2060 ex.

ISSN papier : 2118-710X - Directeur de publication : Pierre AUBRIL

© P n r des Marais du Cotentin et du Bessin - Crédits photo : © M. Lelong (CCBDC) ; D. Robin (CAC) ;

C. Nalin (Pnr des Marais du Cotentin et du Bessin) - Carte issue de fichiers IGN BD TOPO ® - © IGN-1989

Imprimé sur du papier certifié PEFC avec des encres végétales par LE REVEREND Imprimeur - Valognes



## Le jardin sans pesticides !

Pour protéger la santé et l'environnement, la réglementation sur l'utilisation des pesticides chimiques (herbicides, fongicides, insecticides,...) a évolué.

Après les collectivités qui n'ont plus le droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'utiliser des pesticides chimiques sur les espaces verts, les voiries..., ce sont les particuliers qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ne peuvent plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques pour jardiner ou désherber.

### Des solutions alternatives existent !

Planter des plantes locales, au bon endroit selon l'exposition et la nature du sol - cultiver à proximité les unes des autres des plantes qui s'apportent des bénéfices mutuels - utiliser plantes et animaux auxiliaires pour lutter contre les maladies et les ravageurs - favoriser la biodiversité, alterner les cultures, adopter le paillage pour protéger les végétaux des bioagresseurs - en sont quelques unes.

Les alternatives non-chimiques et les produits de biocontrôle sont des solutions efficaces pour prévenir et si besoin traiter.

Des conseils et solutions pour jardiner sans pesticides : [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr)

### Rapportez les pesticides !

Bidons, bouteilles, flacons, sprays, et autres contenants, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de pesticides, doivent être rapportés en déchetterie ou en un point de collecte temporaire, si possible dans leur emballage d'origine. Il ne faut en aucun cas les jeter à la poubelle, ni les déverser dans les canalisations.



## Les nouvelles MAEc sur les zones humides « amonts » : une vraie réussite en 2018 !

Les bassins versants de la Douve et la Taute comptent plus de 10500 ha de zones humides « amonts » (hors marais). Pour accompagner le changement ou le maintien de pratiques agricoles vertueuses et bénéficiant à ces milieux fragiles, le Parc des marais a proposé en 2018, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEc) sur ces petites zones humides.

### Les MAEc proposées ?

- reconversion de parcelles humides cultivées en surface en herbe
- suppression ou limitation de la fertilisation
- maîtrise du chargement et de la période de pâturage



### Pour quels résultats ?

- **141 agriculteurs engagés** (23% des exploitations éligibles)
- **1 170 ha de zones humides « amonts » concernés** (37% des zones humides éligibles) pour une surface agricole engagée de 1670 ha (38% de la SAU éligible)
- **956 ha sans fertilisation et 28 ha remis en herbe**
- **1 568 000 € d'aide sur les 5 ans d'engagement**

Cette campagne a été fortement plébiscitée par les agriculteurs, au delà des objectifs initiaux !

### Peut-on encore engager des MAEc ?

Au niveau régional, les crédits européens (FEADER) alloués pour ce dispositif sont consommés. Il n'y a pas de campagne d'engagement en 2019. Dès que l'opportunité se représentera, le Parc soumettra une nouvelle candidature.

### Pour en savoir + :

**Clément NALIN** - Animateur du SAGE Douve-Taute - 02 33 71 62 45  
sagedouvetaute@parc-cotentin-bessin.fr  
3 village des Ponts Douve, Saint-Côme-du-Mont  
50500 Carentan-les-Marais

Pour trouver la déchetterie la + proche ou un point de collecte : [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com)

**Moins de pesticides dans nos jardins, c'est moins de pesticides dans l'eau !**